

# INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE :

## Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par :

**la Commune de MONTMEYRAN,**

en vue de procéder à :

**une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),**

en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification du PLU de MONTMEYRAN a pour objets de :

- Repérer 2 anciens bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination ;
- Adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'étude-inventaire des pelouses sèches réalisée en 2022 ;
- Préserver le tissu commercial du centre-village en instaurant une protection pour interdire le changement de destination des commerces ;
- Délimiter un STECAL pour permettre l'évolution du centre de loisirs et de vacances implanté en zone naturelle ;
- Modifier le règlement des zones UG afin de prendre en compte leur raccordement au réseau collectif d'assainissement et encadrer l'urbanisation des tènements disponibles ;

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
  - ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
  - ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,
- il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Pour information, après examen au cas par cas par la commune concluant à une proposition de dispense d'évaluation environnementale, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme sur cette proposition le 04/11/2024.

L'autorité environnementale ayant formulé un avis conforme le 16/12/2024, le conseil communautaire a donc décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (délibération du 06/02/2025).

## **Textes régissant l'enquête publique :**

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

## **Place de l'enquête dans la procédure :**

Le lancement de la procédure de modification du PLU a été acté par un arrêté du Président de la communauté de communes en date du 30/10/2024.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique

## **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :**

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : approbation de la modification du PLU, sous la forme d'une délibération du Conseil municipal.

## **Autres informations :**

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.